

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville le : 2 juillet 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Kossi Eric AHIALEY

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætítia PEPINO, Mme Sandrine CLAUDIN, M. Samir M'HACHI, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON

Membres ayant donné pouvoir : 6

Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Michel CHAVALARD pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Muriel NÉMOZ pouvoir à Mme Patricia BENZEKRY
Mme Elodie CHAZELLE pouvoir à M. Kossi Eric AHIALEY
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ

Membres absents: 3

M. René SIMILLION, M. Fatih DEMIRAY, M. Hervé LEQUIN

Délibération n°20260624DEL7

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Commission Consultative des Services Publics Locaux - fixation du nombre, désignations des membres et approbation des règles de fonctionnement

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

I. Composition

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'usagers et des habitants, nommés par le Conseil Municipal. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

II. Désignations et nominations des membres de la CCSPL

Il est proposé de fixer à 5 le nombre d'élus et à 3 le nombre des représentants d'usagers et des habitants

II.1 Les membres élus du conseil municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'impose pas de mode de scrutin particulier pour la désignation des membres de cette commission, mais il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

A ce titre il est proposé que la répartition des sièges soit effectuée proportionnellement au poids de chaque groupe, après avoir retranché la présence du Maire, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nombre de sièges	Liste « Encore + et toujours mieux avec J. Breaud »	Liste « Bron Insoumise »
5	4	1

En conséquence, chaque groupe politique municipal propose une liste de candidats dont le nombre ne peut excéder le nombre de sièges prévus.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,
- le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est décidé à L'UNANIMITÉ le vote à mail levée.

Pour la liste « **Encore + et toujours mieux avec J. Breaud** » sont proposés :

- M. DUBIEF Marc
- M. EZ ZAJJARI Tarik
- Mme ROBIC Muriel
- Mme BENZEKRY Patricia

Pour la liste « **Bron insoumise** » sont proposés :

- Mme QUINQUETON Hélène
- Mme KAABECHE Dalila

II.2 Les représentants d'usagers et des habitants

Il est de proposé de nommer les 3 membres suivants :

- Mme VINCENT Josiane
- Mme PIC Madeleine
- M. BERNON Jack

III. Modalités de fonctionnement :

Elles sont succinctement les suivantes.

Durée du mandat :

Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Personnes extérieures invitées :

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Convocation et ordre du jour :

La commission se réunira au moins une fois par an. Le Président fixe l'ordre du jour de la séance.

Toute convocation est adressée par le Président. Elle est par principe transmise de manière dématérialisée. Les membres communiquent au secrétariat l'adresse électronique de leur choix. Il est de la responsabilité de chaque membre de signaler immédiatement tout changement d'adresse. La convocation précise l'ordre du jour de la séance et est accompagnée des actes soumis au vote ainsi que des documents préparatoires.

Déroulement des réunions :

Les membres de la commission informent le Président de leur absence.

Le Président organise les débats, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins conjointement avec le secrétariat et clôt les séances.

Les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés en séance. En cas de partage des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Les interventions au cours des débats ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président a seul la police de l'assemblée. Toute manifestation, de quelque nature qu'elle soit, est formellement interdite. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il sera dressé un procès-verbal aux fins de poursuite.

En termes de respect de la charte de l'élu local, en ce qui concerne la prévention des conflits d'intérêts, les membres de la commission ne peuvent :

- conserver un intérêt personnel dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local,
- assurer une prestation pour ces entreprises.

Les membres de la CCSPL se trouvant dans cette situation doivent immédiatement le signaler au Président et ne pas participer aux travaux de la CCSPL sur le sujet concerné.

Modalités de vote :

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le Président de la commission le décide, ou si la moitié au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu à bulletin secret.

Compte rendu des réunions :

Les débats de la Commission seront enregistrés (audio) et permettront d'établir le compte rendu.

Il est soumis avec la convocation aux membres de la CCSPL lors de la séance suivante pour approbation.

Le compte rendu approuvé est joint au rapport annuel sur le fonctionnement de la CCSPL.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal et à 3 le nombre de représentants d'usagers et des habitants,

- **DIRE** que la répartition des sièges au sein de la CCSPL est la suivante : 4 sièges pour la liste « **Encore + et toujours mieux avec J. Breaud** » et 1 sièges pour la liste « **Bron Insoumise** »

- **DESIGNER** les élus suivants

pour la liste « **Encore + et toujours mieux avec J. Breaud** » :

- M. DUBIEF Marc
- M. EZ ZAJJARI Tarik
- Mme ROBIC Muriel
- Mme BENZEKRY Patricia

pour les **listes d'opposition** :

- Mme QUINQUETON Hélène

- **DESIGNER** les représentants des usagers et des habitants suivants :

- Mme VINCENT Josiane
- Mme PIC Madeleine
- M. BERNON Jack

- **APPROUVER** les modalités de fonctionnement de la CCSPL fixées par la présente délibération.

Le Maire,

Jérémie BREAUD